



## Imposition (micro-entreprise France) étranger Thaïlande

-----  
Par sapenouille

Bonjour,

J'ai une micro entreprise en France et je veux partir en thaïlande avec le Visa DTV (<https://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/les-types-de-visa-et-les-documents-necessaires/dtv/>). Une entreprise me propose de travailler pour eux à travers ma micro entreprise, ce qui est compatible avec le DTV plutôt que de me faire un VISA travail. Ils me paieraient alors un montant fixe chaque mois en chiffre d'affaire, est-ce légal déjà ? J'ai entendu dire que ça pouvait être considéré comme du salariat dissimulé.

Je compte rester en thaïlande + de 180 jours, je suis donc dans le cas où les revenus étrangers sont imposables d'après les nouvelles lois.

<https://www.aseanbriefing.com/news/taxation-of-foreign-sourced-income-in-thailand-begins-in-2024/>

J'estime que mon CA sera l'équivalent de 26400USD à 29300USD environ, et donc je serai imposé entre 20 et 25%.

Est-ce que je devrai payer l'URSAFF si je suis fiscalement en Thaïlande ? Est-ce que si je paie l'URSAFF (22% du CA) et que je suis imposé en Thaïlande, ce sera considéré comme une partie de l'impôt ou la Thaïlande me demandera de payer 20 à 25% à partir du CA même si j'ai déjà payé l'URSAFF en France ?

Que faire ? Je vais payer où ? France, Thaïlande, les deux ? Je ne suis pas certain que l'accord entre la France et la Thaïlande de double imposition s'applique pour mon cas, et si il s'applique lequel pays m'imposera.

Dois-je demander un VISA travail ?

Bonjour,

J'ai une micro entreprise en France et je veux partir en thaïlande avec le Visa DTV (<https://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/les-types-de-visa-et-les-documents-necessaires/dtv/>). Une entreprise me propose de travailler pour eux à travers ma micro entreprise, ce qui est compatible avec le DTV plutôt que de me faire un VISA travail. Ils me paieraient alors un montant fixe chaque mois en chiffre d'affaire, est-ce légal déjà ? J'ai entendu dire que ça pouvait être considéré comme du salariat dissimulé.

Je compte rester en thaïlande + de 180 jours, je suis donc dans le cas où les revenus étrangers sont imposables d'après les nouvelles lois.

<https://www.aseanbriefing.com/news/taxation-of-foreign-sourced-income-in-thailand-begins-in-2024/>

J'estime que mon CA sera l'équivalent de 26400USD à 29300USD environ, et donc je serai imposé entre 20 et 25%.

Est-ce que je devrai payer l'URSAFF si je suis fiscalement en Thaïlande ? Est-ce que si je paie l'URSAFF (22% du CA) et que je suis imposé en Thaïlande, ce sera considéré comme une partie de l'impôt ou la Thaïlande me demandera de payer 20 à 25% à partir du CA même si j'ai déjà payé l'URSAFF en France ?

Que faire ? Je vais payer où ? France, Thaïlande, les deux ? Je ne suis pas certain que l'accord entre la France et la Thaïlande de double imposition s'applique pour mon cas, et si il s'applique lequel pays m'imposera.

Dois-je demander un VISA travail ?

Qu'est-ce qui est considéré comme revenu importé en Thaïlande ? Des paiements par carte, retraits de cash en Thaïlande avec une carte française le sont-ils ?

Si quelqu'un a des connaissances, ça serait grandement apprécié, merci.

Si quelqu'un a des connaissances, ça serait grandement apprécié, merci.

-----  
Par sapenouille

Quelqu'un peut-il m'aider ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre question est très spécifique.

Et heureusement personne ne s'est lancé à vous répondre n'importe quelle fantaisie.

Le mieux serait de consulter un avocat fiscaliste.

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Vous êtes sur un forum fiscal et la question porte sur les URSSAF

Si vous DECLAREZ vos revenus de micro entreprise en France, vous serez également soumis aux URSSAF puisque c'est une activité qui sera considérée comme professionnelle; dans l'hypothèse contraire (non pro) il n'y aura pas de CSG sur le patrimoine ni d'URSSAF à payer (article L 136-6 de la Sécurité Sociale). Mais c'est votre SEUL revenu ce qui veut dire que votre activité est professionnelle.

Sur un plan strict, une activité de micro entreprise avec un SEUL client peut effectivement être requalifiée en salaire (mais ceci incombera à la société qui vous rétribue)

L'URSSAF n'est PAS considérée comme un impôt qui s'imputera sur l'impôt étranger : les crédits d'impôts des conventions ne prévoient pas l'imputation (sauf le Royaume Uni à ma connaissance et uniquement pour des prélèvements sociaux à 17,2%)

La notion de revenu "importé" n'existe pas en fiscalité : soit le revenu est imposable en France et dans cet hypothèse le revenu sera déclaré dans le pays de résidence pour bénéficier soit d'une mesure de taux effectif soit d'un crédit d'impôt qui peut effectivement occasionner un impôt supplémentaire : ce sont des principes généraux qu'il faudra affiner en lisant la convention fiscale entre la France et la Thaïlande. Par ailleurs vous donnez un CA en USD alors que la monnaie utilisée est l'Euro pour la France

-----  
Par sapenouille

"Sur un plan strict, une activité de micro entreprise avec un SEUL client peut effectivement être requalifiée en salaire (mais ceci incombera à la société qui vous rétribue) "

Je n'ai qu'un seul client de prévu effectivement, je ne comprends pas ce que ça implique ?  
"peut effectivement être requalifiée en salaire (mais ceci incombera à la société qui vous rétribue)"  
Je ne comprends pas ce que cela signifie.

"La notion de revenu "importé" n'existe pas en fiscalité : soit le revenu est imposable en France et dans cet hypothèse le revenu sera déclaré dans le pays de résidence pour bénéficier soit d'une mesure de taux effectif soit d'un crédit d'impôt qui peut effectivement occasionner un impôt supplémentaire : ce sont des principes généraux qu'il faudra affiner en lisant la convention fiscale entre la France et la Thaïlande. Par ailleurs vous donnez un CA en USD alors que la monnaie utilisée est l'Euro pour la France"

Il existe un accord concernant la double imposition entre la France et la Thaïlande et il me semble que ce serait donc un crédit d'impôt. Cela occasionne éventuellement un impôt supplémentaire vous dites ?